



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

taux

Question écrite n° 5635

Texte de la question

M. Jean Besson appelle l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie sur la mise en place d'une mesure significative provoquant une relance immédiate de l'activité du bâtiment sur le marché de l'entretien-réhabilitation. En effet, une diminution de la TVA de 20,6 % à 5,5 % sur les travaux d'entretien et d'amélioration du logement effectués par les entreprises du bâtiment se traduirait par une diminution du prix des travaux facturés aux particuliers sans pour autant engendrer une perte de recette de la TVA pour l'Etat, qui serait compensée par un surplus d'activité et enrayerait le travail au noir. Par ailleurs, la Commission européenne paraît favorable pour inclure dans la liste des biens et des services pouvant se voir appliquer un taux réduit de TVA les services à fort coefficient de main-d'oeuvre dont les travaux d'entretien-réhabilitation du bâtiment. Il lui demande ses intentions dans ce domaine.

Texte de la réponse

La commission a annoncé aux Etats membres, lors du sommet européen pour l'emploi qui s'est tenu à Luxembourg les 20 et 21 novembre 1997, qu'elle ferait prochainement une proposition dont l'objet serait d'étendre le champ d'application du taux réduit de la taxe sur la valeur ajoutée à certains services à forte intensité de main-d'oeuvre. Il convient d'attendre que la commission ait présenté sa proposition. Cependant, à l'initiative du Gouvernement, la loi de finances pour 1998 comporte d'ores et déjà deux mesures en faveur du secteur du bâtiment. Afin d'encourager la réhabilitation du parc immobilier locatif à caractère social et d'en réduire le coût, le taux réduit de 5,5 % de la TVA s'applique désormais aux travaux d'amélioration, de transformation ou d'aménagement de logements sociaux à usage locatif. De même, l'institution d'un crédit d'impôt sur le revenu permettra d'atténuer le coût des dépenses de travaux d'entretien et de revêtement des surfaces, autres que les réparations locatives, réalisés par une entreprise dans l'habitation principale dont le contribuable est propriétaire ou locataire. Ces mesures vont dans le sens des préoccupations exprimées.

Données clés

Auteur : [M. Jean Besson](#)

Circonscription : Rhône (10^e circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 5635

Rubrique : Tva

Ministère interrogé : économie

Ministère attributaire : économie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 3 novembre 1997, page 3783

Réponse publiée le : 16 février 1998, page 865